



Extrait du Association pour l'Économie Distributive

<http://www.economiedistributive.fr/L-abondance-et-les-destructions>

Les conférences de la salle Poissonnière

L'abondance et les destructions légales de richesses

- La Grande Relève - N° de 1935 à nos jours... - De 1935 à 1968 - De 1938 à 1939 - N° 70 - 25 avril 1939 -

Date de mise en ligne : lundi 12 mai 2008

Date de parution : 25 avril 1939

Copyright © Association pour l'Économie Distributive - Tous droits réservés

Une très intéressante conférence de notre camarade Regras. Il va traiter des destructions légales de richesses, non pas dans le monde entier, mais simplement dans notre beau pays de France, renommé, comme chacun sait, par son esprit d'ordre et d'économie. Regras va aussi nous indiquer quelques unes des mesures législatives et gouvernementales prises pour diminuer la production française. Insistons bien sur le point que toutes ces mesures sont encore en vigueur, même au moment où M. Herriot demande aux Français une production héroïque !

À plusieurs reprises, qu'il s'agisse d'informations parues dans notre journal ou d'indications données au cours des conférences faites à la Salle Poissonnière, nous avons attiré l'attention de nos lecteurs et de nos auditeurs sur les mesures de destructions et de richesses, qu'on appelle en style parlementaire des « mesures d'assainissement ».

N'ayant pu signaler les principales lois et les principaux décrets qu'au fur et à mesure de leur parution, et n'ayant été à même de préciser leur portée que lors de leur application, nous avons estimé que le moment était venu de faire en quelque sorte le bilan de cette politique de destruction économique instauré officiellement en 1934, autant en vue de mettre sous les yeux de nos lecteurs une documentation aussi complète que possible, que dans celui de tirer des conclusions d'une étude concernant des faits s'échelonnant sur cinq ans.

À vrai dire, il y a longtemps que notre président Jacques Duboin a expliqué les raisons desdites mesures et leurs conséquences inéluctables :

a) Raisons dont la principale consiste à rétablir la rareté de manière à maintenir la valeur, ce qui entraîne l'abondance de la production tout en réduisant la consommation ;

b) Conséquences inéluctables dont la résultante est la chute d'autant plus rapide du régime capitaliste que les moyens employés pour le maintenir sont de plus en plus contraires aux principes mêmes du libéralisme.

Parmi les gens qui nous lisent et nous écoutent, nombreux sont encore ceux qui pensent que nous exagérons, et que notre seul programme consiste en la critique acerbe de mesures qui vont évidemment contre la logique mais qui, après tout, « sont obligatoires tant que la production est supérieure à la consommation » ; car ils ont bien entendu parler de destructions massives aux Etats-Unis et dans les autres pays de l'Amérique, puis en Hollande, etc., etc., mais la presse française faisant un silence presque complet sur ce qui se passe chez nous au point de vue économique, ils en déduisent que nous avons tort lorsque nous prétendons que l'abondance existe pour la plus grande partie des besoins normaux de la population française.

C'est donc en vue de leur ouvrir les yeux que, nous appuyant sur des documents officiels dont nous donnons les références, et qu'ils pourront vérifier le cas échéant, nous avons rassemblé les principales mesures qui ont été prises depuis cinq ans, soit qu'il s'agisse de destructions de richesses **après** récoltes ou **après** fabrication (distillation, dénaturation, par exemple) ou de destructions de richesses **avant** récolte ou **avant** fabrication (telles que arrachages de vignes, interdiction d'ouvrir de nouveaux magasins de chaussures). C'est sous une forme aussi schématique que possible, dont le but est plutôt de documenter que de forcer à la lecture par une tournure littéraire, que vous trouverez ci-dessous l'énumération des plus importantes mesures d'assainissement dont M. Paul Reynaud écrivait lui-même, en 1936, dans son livre : « Jeunesse, quelle France veux-tu ? » :

« Quant à la doctrine économique de nos dirigeants, celle du blé mouillé, de la vigne arrachée et de la vache qui avorte, elle fait hausser les épaules aux jeunes. Et quand on leur parle de grande pénitence, ils demandent pour quel péché. »

...

« Ils ne voient pas, ces bourgeois, qu'en prolongeant la crise, ils se ruinent en même temps le capitalisme qui leur est cher. »

Il faut dire, à la vérité, qu'après avoir stigmatisé comme il convenait une politique qui avait été commencée par quelques-uns de ses amis, M. Paul Reynaud a continué à appliquer de semblables mesures ; il aura ainsi le plaisir d'écrire d'ici quelques années un nouveau livre dans lequel il pourra se critiquer lui-même, ce qui est, après tout, une satisfaction comme une autre.

Il est tout d'abord indispensable de rappeler que les décrets, lois et circulaires qui vont être mentionnés ci-dessous ont été votés, ou approuvés, ou appliqués par tous les ministres, tous les gouvernements, tous les parlementaires depuis 1934, quelle que soit leur couleur politique ; en somme, la lutte contre l'abondance des productions agricole ou industrielle est le seul programme sur lequel ils aient tous réussi à faire, sans aucune défaillance, l'unanimité complète.

Il ne faut donc pas prendre les précisions que nous allons donner pour des attaques dirigées contre un parti ou contre un autre, ou contre une tendance de gauche ou de droite, mais uniquement pour une constatation de laquelle il résulte, sans aucun doute, une méconnaissance sinon intentionnelle, du moins savamment entretenue des questions économiques.

Au « Journal officiel » du 17 juillet 1935, le rapport du président du Conseil précise entre autres qu'il a l'intention absolue de faire baisser les prix de détail : le charbon, l'électricité, le gaz, le pain, etc... Tout est trop cher pour le consommateur.

Par contre, remarquant que les producteurs en peuvent vendre autrement qu'à perte, des dispositions sont prises par l'intermédiaire de plusieurs décrets pour faire remonter les prix de gros :

Loi du 24 décembre 1934. - Dénaturation du blé, limites des emblavements (Les lois et décrets concernant le blé et le vin ne comporteront aucun commentaire, sauf à la fin de cet article, où la question du blé et du vin sera étudiée à part.).

Loi du 16 avril 1935 (article 11). - Abattage des bovins.

Cette loi avait prévu l'abattage de 150.000 vaches présumées tuberculeuses, mais le ministère de l'Agriculture communiquait (ce qui a été confirmé par le « Journal officiel » du 26 mars 1936) que 35.000 animaux seulement avaient été abattus, car il n'est pas aussi facile qu'on le pense de trouver en France des vaches tuberculeuses.

Cette note constatait entre autre qu'à la suite de cet abattage, « le prix maximum prévu par ces achats avait été fixé à 1 franc le kilo vif, mais qu'à la suite de cette première opération les cours à la production s'étant relevés dans des proportions assez importantes, il avait semblé indispensable de relever également le prix limite, et de le porter à 1 fr. 50 le kilo vif (décret du 24 avril 1936) ».

Cette comportait la conclusion suivante que nous soumettons à la réflexion des consommateurs de rumsteack et de rotsbeef : « **Cette disposition permettra de poursuivre en vue de la revalorisation et de développer le programme d'assainissement du marché de la viande qui a donné des résultats plein d'intérêt.** »

Soulignons en passant que cette politique n'a donné les résultats qu'on en attendait, puisqu'à la « Commission d'Agriculture du Sénat », réunie sous la présidence de Marcel Donon dans la semaine du 11 au 18 décembre 1938, on a été jusqu'à envisager la création d'un office de la viande, l'assainissement du marché ne pouvant être obtenu que par un programme étendu de réfrigération.

Décret du 30 juillet 1935 prescrivant l'arrachage des vignes. Une circulaire n° 659, du 13 août 1935, signée de Monsieur le directeur général Boisanger, prescrit l'arrachage de 150.000 hectares de vignes à vin au prix de 7.000 francs l'hectare. Cette circulaire mentionne qu'à défaut d'arrachage volontaire, effectué au prix ci-dessus avant le 31 mars 1936, il y aura application d'une astreinte de 100 francs par hectare et par jour de retard, puis ensuite arrachage obligatoire, avec indemnité réduite de 50% ; il y a lieu de noter que cet arrachage doit s'accompagner d'un engagement de ne pas replanter avant trente ans.

Enfin, le statut du vin prescrivait aussi l'arrachage de vignes à raisin de table.

Un décret du 30 octobre 1935 instituait un régime de restriction de la production d'électricité sous le masque de l'autorisation préalable à l'ouverture de nouvelles usines, au renforcement des usines existantes et au contrôle de la production aussi bien intérieure qu'extérieure (c'est-à-dire de l'importation).

Comment peut-on penser faire ainsi baisser le prix de l'électricité prescrit par le décret du 16 juillet 1935 ?

À vrai dire, un décret du 17 juin 1938 a amélioré la situation en autorisant, sous certaines conditions, la remise en marche de l'équipement électrique de la France. Mais, comme il faut, d'après les techniciens, une dizaine d'années pour qu'une usine hydro-électrique soit en état de rendement (cinq ans d'études, cinq ans de construction), nous avons perdu quatre ans et, pendant ce temps, nous devons continuer à acheter du charbon à l'étranger, ce qui ne peut en aucun cas améliorer notre balance commerciale.

Un décret du 30 octobre 1935 interdit la création de nouveaux moulins à farine, ainsi que la réouverture des moulins fermés, limitant en même temps la capacité d'extension et la capacité d'écrasement des moulins en activité.

U décret du 30 octobre 1935 contingente la production de sucre en vue de la proportionner aux besoins du pays (entendez les besoins solvables).

Les agriculteurs ayant été, par les mesures concernant le blé, la vigne et la betterave à sucre, quelque peu découragés, on estime que, pour éviter les causes qui les poussent à abandonner la terre, il est indispensable de lutter contre le morcellement de la discontinuité des parcelles, et c'est alors le décret du 30 octobre 1935 concernant le remembrement de la propriété rurale.

Ce décret n'a vraisemblablement été pris qu'en vue de favoriser les gros agriculteurs, qui pourront ainsi arguer d'un nombre d'hectares de plus en plus important en vue d'avoir une base de production qui les mette en posture d'avoir un rendement de plus en plus grand.

Deux décrets du 30 octobre 1935, absolument contradictoires, concernent les filatures de soie : Le premier (page 11.536 du « Journal officiel ») modifie la loi du 2 avril 1931 en ce qui concerne les primes allouées aux filateurs de

soie, car « il y a lieu de craindre que des industriels ne soient incités à remettre en activité un outillage périmé ».

Le second (page 11.547) rend obligatoire les accords professionnels dans l'industrie de la soierie, car « il est bien entendu qu'il ne s'agit en aucune façon de fermer les usines actuellement en activité, ni par conséquent d'augmenter le chômage ». S'il est interdit de remettre en activité un outillage périmé, les industriels vont s'efforcer, pour satisfaire au second décret, de mettre en activité un outillage moderne qui, malgré les dispositions prises, ne pourra faire autrement que d'augmenter la production en même temps que le chômage ; les accords professionnels seront alors appliqués en vue de réduire la production.

Un décret du 30 octobre 1935 interdit la mise en circulation de nouveaux camions-bazars, organisations qui permettaient aux consommateurs d'obtenir à bas prix des articles qu'ils ne pourront plus se procurer à partir du moment où ils seront vendus à un prix plus élevé.

Un décret du 30 octobre 1935 interdit la création de nouveaux moyens de transport ; c'est ce qu'on appelle la coordination du rail et de la route, qui, ainsi qu'on peut le constater, entraîne la destruction des services, c'est-à-dire la diminution du nombre de trains en circulation, la diminution du nombre de rames de métro et la suppression de lignes d'autobus. Ce qui a été traduit pour le voyageur de la région parisienne, par la formule suivante : Tous dans le trou ou tous à pied.

Le résultat pour la région parisienne, a été le suivant :

20.286.000 voyageurs transportés en moins par les autobus de la T.C.R.P. dans le quatrième trimestre 1938 par rapport au quatrième trimestre 1937 ;

15.153.000 voyageurs transportés en moins dans le Métropolitain dans le quatrième trimestre 1938 par rapport au quatrième trimestre 1937.

La loi Le Poullen du 23 mars 1936 interdit l'ouverture d'une nouvelle usine ou d'un nouveau magasin de chaussures, ainsi que d'une nouvelle échoppe de réparations ; cette loi a été prorogée une première fois pour un an, puisqu'elle n'était applicable que pour deux ans, et une seconde fois pour trois mois... car on a vraisemblablement pensé qu'à partir du mois de juin 1939 il serait indispensable d'ouvrir de nouvelles usines de chaussures pour la fabrication de godillots. En attendant, des gens sont condamnés pour essayer de vendre en fabricant des articles nécessaires à plusieurs de leurs contemporains, car tous les Français sont loin d'avoir des paires de chaussures à profusion. C'est ainsi que la Cour d'Appel de Riom a condamné un industriel qui s'était mis à fabriquer des galoches, sous prétexte que la galochette de bois recouverte de cuir rentre dans l'interdiction légale de fabriquer des chaussures en toutes matières.

Un décret du 30 octobre 1935 supprime les offices agricoles créés par la loi du 6 janvier 1919, qui, de l'avis de tous, avait amené, ainsi que le précisait le rapport de MM. Pierre Laval, Pierre Cathala et Marcel Régnier au Président de la République, « l'agriculteur à réaliser de profondes améliorations techniques et porter sa production à un niveau élevé ».

La loi du 15 mai 1935 subordonne la fabrication d'un bateau automoteur de 350 tonnes à la disparition d'autres automoteurs de 350 tonnes ou de un ou plusieurs bateaux ordinaires jaugeant au total 700 tonnes.

M. William Bertrand, ministre de la Marine marchande, en une circulaire mémorable, oblige les pêcheurs à élargir de 2 m/m les mailles de leurs filets, car ils prennent trop de poissons ; mais cette mesure n'est pas suffisante et les

poissons continuent à vouloir renverser le ministère ? C'est alors qu'un **décret du 21 novembre 1935** réglemente les sorties des bateaux de pêche jusqu'à les empêcher, si nécessaire ; il est renforcé par celui du 24 mai 1938... et on rejette des sardines et des maquereaux à la mer.

Les décrets des 23 décembre 1937, du 17 juin 1938, du 27 janvier 1939 prescrivent, en application du statut du vin (en souvenir duquel nous élèverons certainement une statue à M ; Barthe), la destruction par distillations de plusieurs millions d'hectolitres de vins.

Un décret du 27 août 1937 prescrit l'interdiction de la construction de nouvelles sucreries dans nos colonies, bien avant que l'on ait découvert l'Empire Français, naturellement ; il fait prévoir en même temps des réductions de culture de cannes à sucre et frappe d'une quadruple taxe les sucres coloniaux importés en France.

Devant ces mesures draconiennes, les planteurs et les sucriers coloniaux protestent et ils obtiennent une circulaire, parue dans le « Journal officiel » du 11 janvier 1938 (page 529), qui permet l'importation de sucre de canne sans limite de quantité et supprime les pénalités prévues par le décret du 27 août 1937. C'est alors que les betteraviers de la métropole fulminent et la « Commission d'Agriculture » obtient du ministre la suspension de la l'application de la circulaire qui suspendait l'application du décret ! ! !

Cette comédie se termine par un **décret du 8 mars 1938**, qui represcrit l'application du décret précité sur la base des accords interprofessionnels du 7 mars ; cet accord fixe la part de la production coloniale sur le total de la production que l'on voudra bien nous permettre de consommer, dans les proportions suivantes :

Du 1er octobre 1937 au 30 septembre 1938 14 %
Du 1er octobre 1938 au 30 septembre 1939 14,75 %
Du 1er octobre 1939 (sans aucune limite) 15 %

Ce qui revient à dire que malgré tous les avantages que peut avoir le sucre de canne tant au point de vue nutritif qu'au point de vue prix de revient, les Français de la métropole ne pourront pas en manger plus de 15%. Il est évidemment regrettable pour les betteraviers métropolitains que l'Empire Français produise de la canne à sucre.

La production du sucre dans le monde est, du reste, aussi catastrophique que la production de plusieurs autres matières premières ; c'est ainsi que les nations productrices se sont réunies l'année dernière et elles sont arrivées à un résultat que M. Paul Elbel a précisé, au cours d'un discours qu'il a prononcé le 19 janvier dernier, à la Chambre des Députés, de la façon suivante :

« À la suite d'une conférence du sucre, qui s'est réunie il y a quelque mois à Londres, on a pu dire : « Excellente opération ! On a réussi à normaliser le cours du sucre pour la campagne 1938-1939 en réduisant à 3 millions de tonnes les quantités exportables. »

« Traduisons, si vous le voulez bien, cette opération en chiffres connus. Les pays producteurs vont donc vendre aux pays consommateurs trois milliards de kilogrammes de sucre. Les pays producteurs représentent 320 millions d'habitants ; les pays consommateurs, c'est-à-dire tous les autres, 1.800 millions. Si vous divisez maintenant 30 par 18, vous trouvez un peu plus de 1,6 ; c'est-à-dire que chaque consommateur, dans les pays qui n'ont pas la chance d'être producteurs, aura droit annuellement à 1 kg 600 de sucre, soit 4 grammes et demi par jour, la moitié d'un morceau de sucre ! Et l'on vient dire aux gens : « Consommez du sucre, il donne des jambes aux coureurs et de l'énergie aux penseurs ! » (Applaudissements)

Un décret du 31 décembre 1938 concernant les bananes du même Empire Français, prescrivait, entre autres : « Il ne pourra être alloué des prêts ou subvention aux organismes coopératifs de production et de vente... répartis entre les producteurs qu'au prorata des quantités de bananes qui n'auront pas été expédiées sur le marché de la métropole. »

Ce qui équivaut à dire : « Moins vous exportez de bananes vers la France, plus vous toucherez de subventions », et nous voyons toujours sur les murs de Paris une superbe affiche qui nous recommande de manger de la banane française.

Un décret du 31 janvier 1938 limite le contingent global de chicorée à récolter et à vendre en France. L'augmentation du prix du café entraînait fatalement une consommation plus grande de chicorée ; il devient donc indispensable, de limiter la production afin que la chicorée soit de moins en moins accessible aux consommateurs !

Un décret du 9 mars 1938 réduit la quantité de rhum de nos colonies qu'on aura le droit de vendre si son prix vient à baisser. Autrement dit, il prescrit le blocage du rhum dans les ports.

Un rapport de la Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre contient, entre autres, les phrases suivantes, qui se passent de tout commentaire :

« Le blocage dans les ports, qui était une mesure préventive indispensable dans l'attente de l'établissement du statut définitif du rhum, devient catastrophique en se prolongeant anormalement. »

« En effet les négociants importateurs ont leur trésorerie immobilisée avec les rhums bloqués et ils sont, de ce fait, dans l'impossibilité d'acheter du rhum libre à ceux qui en détiennent. »

« Ils n'ont d'autre ressource que de ne pas livrer leurs contrats à l'intérieur, en arguant du cas de force majeure que constitue le déblocage et c'est ainsi que l'on organise la sous-consommation du rhum. »

Un décret du 12 novembre 1938 prescrit la distillation des pommes et des poires excédentaires, cependant qu'une circulaire du ministère de l'Agriculture augmente le contingent de d'importation de pommes de Bulgarie. »

Un décret du 12 novembre 1938 aggrave les mesures de limitation des emblavements car, d'après le Rapport au Président de la République, qui précède ce décret, « on pourrait craindre que, considérant la protection accordée au blé par les législateurs, certains producteurs ne soient incités à accroître leurs emblavures, risquant ainsi de déséquilibrer davantage par une production supplémentaire un marché encombré ».

Ce décret prévoit une amende de 2.000 francs par hectare emblavé en sus de la surface autorisée ; il y a lieu de supposer qu'un prochain décret considérant l'amende comme inopérante, prescrira la peine de mort.

Nous passons sur les nombreuses circulaires touchant les agrumes, les tomates, le coton, etc..., de nos possessions coloniales, circulaires dirigées dans le même but : restreindre la production pour en obtenir la revalorisation, ce qui n'entraîne d'autre conséquence qu'une diminution de la consommation.

Nous citons encore les lois votées seulement à la Chambre concernant l'interdiction d'ouvrir de nouvelles boulangeries et l'ouverture de nouveaux salons de coiffure.

L'abondance et les destructions légales de richesses

Enfin, la « Commission d'Agriculture de la Chambre », sur l'initiative du Parti Communiste, a fait rapporter et approuver à l'unanimité par son rapporteur, Waldeck Rochet, un projet de loi destiné à limiter la culture maraîchère. « L'Humanité », en ses numéros du 10 février et 11 avril 1938, a donné intégralement le texte du rapport et du projet de loi, document dans lequel on peut lire qu'il est nécessaire de limiter la production, c'est-à-dire d'empêcher la création de nouvelles cultures maraîchères ; ce projet de loi tend à munir, non seulement les agriculteurs, **mais encore les particuliers**, d'une carte de culture maraîchère dont le résultat serait de leur imposer une limite de choux et de carottes qu'ils ne devraient pas dépasser. Ce projet, déposé sur le bureau de la Chambre le 22 mars 1938, sous le numéro 3821, n'a heureusement pas été discuté.

Toutes ces mesures, prises séparément, ne sont pas susceptibles de donner une idée exacte des résultats que l'on obtient lorsqu'on veut limiter l'abondance, c'est-à-dire lorsqu'on veut ramener la production à l'étiage de la consommation solvable. C'est pourquoi nous avons estimé indispensable d'étudier spécialement la question du vin et la question du blé. Nous montrerons que, pour ces deux produits, toutes les mesures applicables en régime capitaliste qui ont été votées ou décrétées n'ont atteint d'autre but que d'augmenter cette abondance contre laquelle on veut lutter.

VIN. - Tout d'abord quelques chiffres :

	SUPERFICIE DU VIGNOLE FRANÇAIS
En 1875	2.400.000 hectares
En 1936	1.600.000

	PRODUCTION
	Hectolitres
1901 à 1913, moyenne ..	43.500.000
1924	67.000.000
1930	42.000.000
1934	75.000.000
1936	78.000.000

En présence de cette progression constante à l'augmentation de la production, en dépit de la diminution de la superficie du vignoble, voici brièvement rappelées les mesures de restriction qui ont été décrétées :

1° LIMITATION DES PLANTATIONS DE NOUVELLES VIGNES :

En 1931, interdiction d'augmenter la superficie de plus de 10 hectares.

En 1933, interdiction d'augmenter la superficie de plus de 3 hectares.

En 1934, interdiction d'augmenter la superficie de plus de 1 hectare.

Interdiction complète par la suite.

2° BLOCAGE ET DISTILLATION OBLIGATOIRES :

Le blocage, c'est-à-dire la mise en réserve, est une opération qui peut se défendre en vue de parer aux récoltes déficitaires.

Quant à la distillation, c'est, à proprement parler, une destruction dont le prix de revient est très élevé.

Les frais de distillation viennent s'ajouter à la perte résultant de la revente aux raffineurs d'essences de quantité d'alcools qui, quoique étant achetées par l'Office des Alcools pour le Service des Poudres, ne peuvent être utilisées par ce dernier.

À titre d'exemple, ont été distillés en 1936 et 1937 : 30.000.000 d'hectolitres par an pour en tirer 2.500.000 hectolitres d'alcool.

La moitié, soit environ 1.250.000 hectolitres, a été mélangée à l'essence. L'État achetait l'hectolitre à une moyenne de 480 francs et le revendait au raffineur au prix de 90 francs, soit une perte de 390 francs par hectolitre d'alcool.

En outre, du fait de la non-circulation du vin, l'État perdait la taxe de 26 fr. l'hectolitre, ce qui, au total, représente un milliard par an.

Nous citons, en passant, à titre de conséquences, la perte pour l'État des droits de douane perçus sur l'essence remplacée par l'alcool y incorporé, la perte de travail national consécutive à la suppression de la circulation de 30.000.000 d'hectolitres de vin : transport par fer, camionnage, verrerie, bouchage, étiquetage, etc...

Actuellement, l'hectolitre d'alcool est acheté à 987 francs et revendu au raffineur 235 francs. Mais il paraît que l'office d'alcool boucle son budget en revendant le même alcool à 100° à la parfumerie (qui se contentait d'alcool à 70°) à raison de 17 francs le degré. Il est à prévoir que cette augmentation considérable imposée aux parfumeurs, la consommation se ressentira ; le budget de l'Office des Alcools aura alors besoin d'être équilibré au moyen d'une nouvelle taxe.

3° PÉNALISATION DES RENDEMENTS IMPORTANTS (Loi du 8 juillet 1933).

4° ÉLIMINATION DE CÉPAGES ET VINS DITS DE QUALITÉ INFÉRIEURE

5° ARRACHAGE DES VIGNES :

Opération sur laquelle nous nous sommes déjà expliqués précédemment.

On pourrait supposer, en présence de toutes ces mesures, que la consommation est satisfaite et qu'elles sont par conséquent logiques ; pourquoi alors constate-t-on qu'une campagne de publicité d'environ 8 millions par an, payée par l'État, rappelle « qu'un repas sans vin est une journée sans soleil ».

Nous rappelons, d'autre part, que la consommation du raisin de table, beaucoup plus recommandée que celle du vin, atteint à peine une moyenne de 5 kilos par tête d'habitant et par an ; elle pourrait être portée avec avantage à 11 kilos et c'est alors qu'il faudrait replanter 75.000 hectares de vignes, à l'encontre des engagements trentenaires qui ont été pris en vue de pouvoir bénéficier de 7.000 francs par hectare arraché.

L'abondance et les destructions légales de richesses

Il est évident que « la remise de la France au travail », comme on l'entend, n'est pas destinée à augmenter la consommation du raisin mais plutôt celle des « pruneaux » qui risquent d'être de plus en plus envoyés par-dessus les frontières.

Le résultat de cette politique de restriction s'aperçoit immédiatement dans les chiffres ci-dessous :

EXPORTATION. - De 1870 à 1880, la France exportait environ 3 millions d'hectolitres par an.

Actuellement l'exportation est d'environ 6 à 700.000 hectolitres.

CONSOMMATION :

	hectolitres
4e trimestre 1936	17.512.000
4e trimestre 1937	16.815.000
4e trimestre 1938	16.276.000

Ces résultats ne sont pas encore suffisants puisqu'on pouvait lire dans le **Bulletin Officiel de la Ville de Paris** du 10 février 1939, qu'un conseiller municipal, M. Lanote, demandait que « l'on limite ainsi qu'on l'a fait par la voie législative pour le commerce de la chaussure le nombre des marchands de vin ». Nous parions que cette mesure ne sera pas adoptée aussi rapidement qu'elle l'a été pour les autres commerces.

Enfin l'intergroupe parlementaire a adopté, lors de sa réunion du 6 avril 1939, une série de résolutions demandant le maintien du régime et aussi le maintien des modalités de résorption des excédents, souscrites dans les lois précédentes et ce sous la présidence de M. Barthe, naturellement.

BLÉ. - Tout d'abord quelques chiffres :

PRODUCTION :

	Quintaux
1815-1824.. à peine	40.000.000
1902-1912 (Importation 2.600.000 quintaux)	89.000.000
1922-1931	75.000.000
1936	67.000.000
1938	97.500.000

La répartition de la consommation du blé pendant la période 1902-1912, soit 92 millions de quintaux environ était la suivante :

70 à 80 transformés en farine ;
8 à 9 pour les semences ;
3 à 4 pour l'industrie des pâtes, semoule et biscuits ;
2 correspondant aux pertes et aux petits grains pour les animaux.

1 kilo de blé donnant 1 kilo de pain, en raison du déchet de son, compensé par l'eau ajoutée à la farine, on obtenait à cette époque pour 39.000.000 de Français une moyenne de 200 kilos par an, soit 540 grammes par jour.

La diminution de la récolte pendant la période 1922-1931 était consécutive à la réduction de la surface consacrée au blé, malgré l'adjonction des territoires de l'Alsace-Lorraine, puisque au lieu de 6.700.000 hectares avant-guerre, il n'y avait plus que 5.400.000 hectares cultivés. Elle était due également au mauvais état des cultures et terres délaissées pendant la guerre.

On dut alors avoir recours à l'importation de 13 millions de quintaux.

Parallèlement, il faut noter la diminution de plus en plus grande des surfaces emblavées.

	hectares
1913	6.300.000
1935	5.263.000
1938	4.998.000

Quelles ont été les mesures prises dans le sens de la restriction de la production ?...

1° Ralentissement et arrêt complet de l'importation ;

À l'heure actuelle, l'importation est uniquement autorisée contre la réexportation des produits correspondants de mouture (régime de l'admission temporaire).

2° Stockage et reports ;

Sages mesures en raison de l'irrégularité des récoltes.

3° Début de l'intervention de l'État. - (Loi du 10 juillet 1933.)

L'État fixe le prix minimum de 115 francs le quintal plus 1 fr. 50 par mois jusqu'à la récolte suivante. Mais cette mesure n'est réalisable que si l'État achète le blé, ce qui n'est pas le cas. Il en résulte alors soit la fraude (blé vendu 90-70 et 60 francs aux intermédiaires qui le revendent à 115 francs et à 130 francs) soit la spéculation (on se souvient des bénéfices scandaleux faits par les minotiers et les boulangers à l'époque, et les années 1933 et 1934 se signalent par les hausses excessives des fonds de boulangerie).

Car malgré la fraude et la spéculation, le pain continue à être vendu sur la base officielle.

4° Devant ces résultats, on décide à revenir à la liberté du commerce par la loi du 24 décembre 1934, c'est-à-dire à la liberté de la spéculation.

5° **Prime à l'exportation** (c'est-à-dire dumping). Dénaturation, limite des emblavements. De juillet 1933 à la récolte de 1935 :

13 millions de quintaux ont été ainsi exportés moyennant une prime variant de 60 à 90 francs ;

11 millions de quintaux ont été dénaturés moyennant une prime de 40 à 50 francs ;

D'après un document officiel la défense du marché du blé a coûté 2 milliards et demi.

6° **Décret du 31 octobre 1935** qui prescrit :

a) Interdiction aux moulins d'écraser plus de blé qu'en 1932, 34 et 35 ;

b) Contingentement de chaque moulin au dessous de cette limite ;

c) Interdiction d'extension de capacité des moulins en activité, de la réouverture des moulins abandonnés, et de la création de nouveaux moulins, ce qui n'a d'autre conséquence que de consolider le privilège des grands minotiers d'après des chiffres qui leur sont entièrement favorables alors qu'ils sont défavorables aux petits ;

d) Élimination des excédents de farine par expropriation, dénaturation, stock de réserve ;

e) Interdiction de cultiver blé après blé dans le même champ et accroître les surfaces cultivées en blé dans la même ferme, toutes mesures accompagnées naturellement de pénalités.

C'est ainsi qu'on arrive à l'année 1936 pendant laquelle on n'a récolté que 67 millions de quintaux ; cette mauvaise récolte est signalée par l' « Information » du 16 janvier 1936 comme constituant un potentiel de reprise et ce dans les termes suivants :

« Des indications fournies hier par M. Marcel Régnier au Conseil des ministres, sur les symptômes de reprise qui se font jour dans l'économie nationale, quelques unes méritent d'être soulignées. »

« Au point de vue agricole, **les positions statistiques sont incontestablement meilleures**, du fait que les stocks de 1934 et 1935, charançonnés, sont devenus invendables et que les **inondations réduiront certainement la récolte de 1936.** »

Gerville Reache (L' « Information », 16 janvier 1936).

7° **Création de l'Office du Blé**, par la loi du 15 août 1936 ;

Il faut préciser là qu'il s'agit d'un organisme socialiste situé dans un régime capitaliste d'où possibilité de fonctionner normalement **seulement** en présence d'une récolte normale ou déficitaire, et impossibilité de remplir son rôle dès que l'abondance existe. C'est ce qui se produit actuellement et c'est ce qui explique que M. Joseph Barthélémy, parlant de l'Office du Blé, écrivait le 12 avril 1939 dans le « Capital » « qu'il était indispensable de le supprimer du fait qu'il était encore le « symbole de l' « bolcheviste » ».

Il est assez symptomatique de constater qu'au moment où l'abondance du blé submerge le monde entier, la seule solution envisagée sur le plan national soit non pas la distribution de cette denrée, mais la suppression d'un organisme éventuel de distribution.

La catastrophe est mondiale puisqu'en 1938 l'hémisphère nord du globe a produit autant de blé que la terre entière en 1928, et si sur le plan national, on recule devant la seule solution qui s'impose, il en est de même au point de vue international puisque les 21 nations qui se sont réunies le 13 janvier 1939 à Londres, afin de s'entendre pour réduire la production de blé, se sont séparées sans avoir abouti à rien.

8° Devant cette impossibilité d'empêcher l'abondance sur le plan national, malgré les amendes, malgré l'Office du Blé, malgré les diminutions d'emblavements, les stockages, etc., etc., un décret du 17 juin 1938 instaure pour le blé un moyen de destruction héroïque : sa distillation aux frais des automobilistes. « Évidemment, dit M. Queuille, ministre de l'Agriculture, le 9 juin 1938 au Sénat, ce n'est pas une opération avantageuse au point de vue purement comptable ».

Ainsi, qu'il s'agisse de la droite ou de la gauche, du Front National ou du Front Populaire, les moyens employés sont les mêmes et tous font l'unanimité sur les mesures prises. Pour vous en convaincre, il n'y a qu'à lire le journal « Le Temps » du 22 juin 1938, le « Populaire » du 28 juin 1938, sous la signature de M. Monnet, l'« Humanité » du 29 juin 1938, sous la signature de M. Renaud Jean, le discours de M. Queuille, prononcé au Sénat le 9 juin 1938 et celui qu'il prononça le 27 novembre au cours d'une manifestation agricole à Pithiviers. Nous vous en reproduisons ci-dessous quelques extraits en vous certifiant qu'ils ne proviennent nullement du « Canard Enchaîné ».

Au Sénat, le 9 juin : « Le problème serait en effet résolu si des récoltes déficitaires succédaient à des récoltes excédentaires. Il ne le serait pas si les récoltes excédentaires se succèdent. Vous me permettez bien de me rappeler avec un peu d'amertume que j'ai connu à la suite trois récoltes excédentaires. »

Pauvre M. Queuille, il espérait bien en sortir par la porte de l'Élysée.

À Pithiviers, 27 novembre :

« Vous l'avez compris d'ailleurs en acceptant de prendre à votre charge les taxes nécessaires à la résorption des excédents de blé. Les viticulteurs l'ont compris et ils se sont pliés à l'obligation imposée par les législateurs d'une limitation des plantations de vignes. C'est grâce à la discipline librement consentie de l'organisation professionnelle qu'il a été possible de faire, hier encore, face à la situation difficile causée par une récolte surabondante de pommes. Bien au contraire, il s'agit de tirer d'abord du sol tout ce qu'il peut donner. Quand un pays doit sacrifier une partie de son économie à des travaux improductifs, tels que ceux que lui impose sa défense, il doit par un redoublement d'effort compenser en richesse productives les heures de travail perdues. Rien ne doit être gaspillé. »

RIEN NE DOIT ÊTRE GASPILLÉ

C'est M. Queuille qui l'a dit au moment même qu'il prône la destruction.

Tous, sans distinction de politique, tous sont d'accord pour lutter contre l'abondance, mais l'abondance se moque d'eux et continue son chemin malgré toutes les mesures énumérées.

En effet, dans le « Journal officiel » (débat parlementaire du 7 février 1939) on peut en trouver la preuve suivante :

L'abondance et les destructions légales de richesses

La répartition de la bonne récolte (puisqu'elle était déficitaire) de 67 millions de quintaux de 1936 était la suivante :

25 millions pour la consommation directe ;
42 millions vendus à l'Office et dont la provenance était la suivante :
14 millions par les producteurs de moins de 50 quintaux ;
24 millions par les producteurs de 50 à 800 quintaux ;

En présence de la récolte de 1938, évaluée tout d'abord à 95 millions de quintaux (et qui a été réellement de 97 millions et demi) la défalcation des 25 millions de quintaux destinés à la consommation directe laissait 70 millions vendus à l'office provenant d'une production ainsi répartie :

19 millions par les producteurs de moins de 50 quintaux (soit un excédent de 5 millions sur 1936, pour 1.300.000 producteurs : environ 17,8 %) ;

42 millions de quintaux par les producteurs de 50 à 800 quintaux (soit un excédent de 23 millions en 1936 pour 293.000 producteurs environ 82 %) ;

9 millions par les producteurs de plus de 800 quintaux (soit un excédent de 5 millions sur 1936 pour 3.824 producteurs ; plus de 100 % !).

Il est à noter que cet excédent de 5 millions obtenu par 3.824 gros producteurs est égal à celui qu'on a obtenu, dans la même année. 1.300.000 petits producteurs, et ce malgré une diminution des surfaces emblavées, de 169.000 hectares par rapport à 1936.

Comment peut-on encore espérer que des mesures, quelques draconiennes qu'elles soient, puissent arriver à empêcher l'abondance dans un régime qui ne peut allier l'intérêt général à l'intérêt particulier. L'intérêt particulier exige la rareté des autres et l'abondance pour soi, ainsi que le prouve l'exemple ci-dessus, et il en résulte une abondance généralisée.

Nous signalons en passant que si on voulait appliquer le décret sur le remembrement des terrains cultivés, on n'aurait plus d'autre ressource que de décréter, comme aux États-Unis, le versement d'indemnités importantes aux agriculteurs qui, mettant leur terrain en friche, se déclareraient « non producteurs de blé ».

C'est ce moment qu'a choisi M. Paul Reynaud pour décréter, comme nous l'avons déjà dit plus haut, le 12 novembre 1938, des mesures de plus en plus sévères contre ceux qui augmenteront les surfaces emblavées en blé.

C'est ce moment également qu'a choisi la nature pour détruire par les gelées de décembre dernier 1 million d'hectares consacrés à la culture de blé, ce qui n'empêchera certainement pas pour 1939 une récolte excédentaire. Et après avoir payé des impôts à la caisse des calamités agricoles, nous paierons encore des impôts pour la destruction des excédents, et le kilo de pain augmentera de plus belle.

Après la lecture de cette longue documentation qui est forcément incomplète, en raison du nombre de incalculable d'autres mesures aussi inopérantes, qui ont été prises en d'autres domaines, nous ne pensons pas qu'il soit encore possible de considérer que les thèses que nous soutenons relèvent de la pure fantaisie.

La fantaisie et l'utopie résident uniquement dans l'esprit de ceux qui estiment que les nécessités comptables d'un

L'abondance et les destructions légales de richesses

ordre sénile doivent durer encore longtemps au prix d'une violation intolérable des nécessités humaines les plus élémentaires.

La fantaisie, l'utopie, le crime de ceux qui se raccrochent désespérément au radeau du capitalisme, c'est d'abord de croire qu'ils seront plus mains que les autres, et surtout de laisser faire toutes les monstruosité, toutes les stupidités dont les détails viennent de vous être donnés, sans protester, sans hurler de colère, sans s'associer à nous qui depuis 5 ans nous efforçons d'ouvrir les yeux qui ne veulent pas voir la vérité.

Car ceci entraînant cela, les destructions de richesses avant ou après la production entraîneront la destruction des hommes par la faim ou par la guerre.

Nous nous approchons de plus en plus du gouffre, à un tel point que certains en ont le vertige.

Nous contenterons-nous de gémir en craignant la mort dans la rareté ou agirons-nous enfin pour créer la vie dans l'abondance ?

Toute la question est là.

Post-scriptum :

Des applaudissements répétés saluent les conclusions du conférencier qui a su maintenir l'intérêt de son auditoire pendant ce long exposé, entrecoupé fréquemment de manifestations d'indignation contre la folie des dirigeants du régime.

Notre président vient ensuite remercier Regras pour son bel effort et demande si quelqu'un doute encore de l'Abondance et de la lutte implacable qui lui est livrée dans tous les pays modernement équipés. Il ajoute que Regras a dû se restreindre, lui aussi, car il n'a pas parlé de toutes les restrictives françaises. Il n'a signalé que les principales pour ne pas fatiguer l'auditoire.

Notre président fait aussi une allusion aux deux expériences Roosevelt qui furent et sont encore accompagnées de destructions beaucoup plus nombreuses et portant sur des quantités prodigieuses de produits. Quant aux restrictions légales de production, ce hardi réformateur, qui s'appelle le président Roosevelt, bat tous les records capitalistes du monde entier. D'ailleurs une partie d'entre elles ont été dénoncées par Amlie à la Chambre des Représentants. Son discours, traduit en français, est en vente à l'entrée de la salle.

Notre président termine en montrant que cette honteuse page de l'humanité : la lutte contre l'abondance, a pour contrepartie de ruiner les producteurs eux aussi, alors qu'on espérait venir à leur aide. L'explication de ce phénomène est à la portée de toutes les intelligences. C'est le point de départ de la doctrine du D.A.T. Notre président espère que ceux qui souhaitent que cette triste époque ne se termine pas dans le sang viendront grossir nos rangs pour intensifier notre propagande.